

Pôle: **ELEVAGE**

V/REF.

N/REF:PhN/AB/DL/LL/IB/BH/SD

Objet : DIE Zone vulnérable

Dossier suivi par Lore LIGONNIERE

Blois, le 30 Mai 2017

Siège Social

CS 1808
11-13-15 rue Louis Joseph Philippe
41018 BLOIS
Tél. : 02.54.55.20.00
Fax : 02.54.55.20.01
Email : accueil@loir-et-cher.chambagri.fr

Antenne Beauce-Gâtine

6 rue de la Bascule
41290 OUCQUES
Tél. : 02.54.23.11.20
Fax : 02.54.23.11.21

Antenne Perche

38 place du Marché
41170 MONDOUBLEAU
Tél. : 02.54.73.65.66
Fax : 02.54.73.65.61

Antenne Légumes

Le Riou
41250 TOUR-EN-SOLOGNE
Tél. : 02.54.46.50.02
Fax : 02.54.46.50.05

Antenne Viticole et Oenologique

4 rue Gutenberg - Z.A.
41140 NOYERS/CHER
Tél. : 02.54.75.12.56
Fax : 02.54.75.44.82

**Laboratoire Départemental
Agronomique et Oenologique**

Adresse du siège social
Tél. : 02.54.55.20.40
Fax : 02.54.55.20.41

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Etablissement public
Loi du 31/01/1924
Siret 184 100 030 00057
APE 9411 Z

www.loir-et-cher.chambagri.fr

Madame, Monsieur,

Votre commune a été classée en zone vulnérable en 2015 ou 2017 (les zones classées en 2012, puis déclassées sont comprises dans le zonage 2017). Si vous détenez des bâtiments d'élevage à l'intérieur de ces zonages, vous devez désormais être en mesure de justifier de capacités suffisantes de stockage des effluents d'élevage.

Afin de pouvoir vous accompagner ainsi que vous protéger dans les deux années à venir, si vous pensez ne pas être aux normes ou bien si vous ne le savez pas, le temps pour vous de réfléchir à la meilleure manière de gérer vos effluents nous vous invitons à compléter et à retourner à la DDT 41 la Déclaration d'Intention d'Engagement jointe à ce courrier et ce **avant le 30 Juin 2017**.

La DIE vous donne accès :

- A des délais supplémentaires pour vous mettre aux normes (1er Octobre 2018 voire 2019 sur dérogation)
- A des dérogations d'épandage en automne
- A des aides pour accompagner la mise aux normes

Le fait de remplir ce document ne déclenchera pas de contrôles inutiles de la part de l'administration, il s'agit de vous laisser le temps de pouvoir réfléchir à la façon de gérer vos effluents d'élevage. Si vous ne renvoyez pas ce document, vous devez être aux normes dès aujourd'hui pour les zones classées en 2015 et au 1^{er} septembre 2017 pour celles de 2017.

Seules les exploitations qui se seront fait connaître, pourront bénéficier des programmes d'aides qui se mettent en place actuellement.



Pour vous aider à vous y retrouver, vous pouvez vous-même réaliser un pré-diagnostic (Le pré-DeXeL en ligne à partir du site internet de la Chambre d'Agriculture : www.loir-et-cher.chambagri.fr) ou contacter Mme Lore LIGONNIERE de la CA41 au 02.54.55.20.13

Les documents joints:

- Déclaration d'Intention d'Engagement (DIE) à renvoyer avant le 30 juin 2017.
- Les contacts à la Chambre d'Agriculture 41 ainsi que ceux de la DDT 41.
- Une plaquette de présentation des «solutions à moindre coût sur mon exploitation pour le stockage des effluents d'élevage», téléchargeable sur le site internet de la Chambre d'Agriculture de Loir-et-Cher.
- Un rappel des règles pour le stockage au champ.
Celui-ci étant essentiel dans l'appréciation des capacités de stockage.

Je vous invite donc vivement à vous faire connaître au plus vite au moyen du formulaire joint.

Les services de la Chambre d'Agriculture se tiennent à votre disposition pour tout complément.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

Le Président de la Chambre d'Agriculture
de Loir-et-Cher

Philippe NOYAU